



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Le Directeur de cabinet

PARIS, LE 08 AVRIL 2020

Monsieur le Président,

Conformément à l'instruction du 17 mars 2020 envoyée par la ministre du travail à Mesdames et Messieurs les Préfets, relative à la suspension exceptionnelle des arrêtés de fermeture hebdomadaire relatifs à la vente de pain en application de l'article R 3132-22 du code du travail, je vous confirme que cette suspension a pris fin le 31 mars dernier.

Par conséquent, les arrêtés de fermeture hebdomadaire, intéressant la vente ou la distribution de pain dans le département, sont à nouveau pleinement en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Antoine FOUCHER

Monsieur Dominique ANRACT
Président de la Confédération Nationale
de la boulangerie et de la pâtisserie française
27, avenue d'Eylau